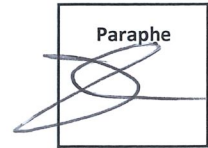




COMMUNE DE RUY-MONTCEAU



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

DELIBERATION N°2022_028 :

RÉTROCESSION FONCIÈRE AE134 À CHERRY-ROCHER

L'an deux-mil-vingt-deux le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 05 avril 2022

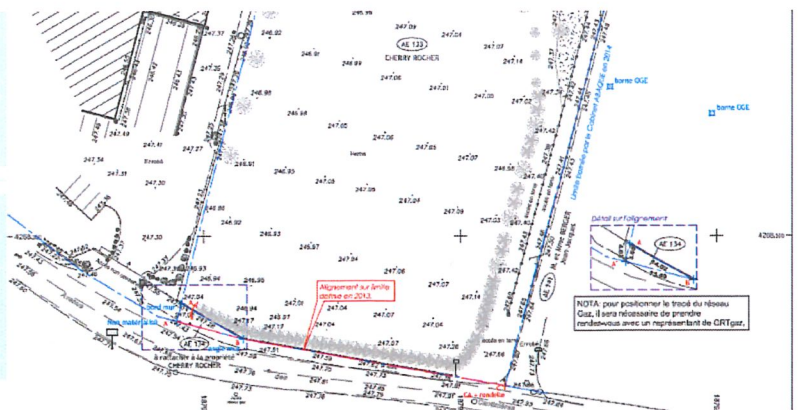
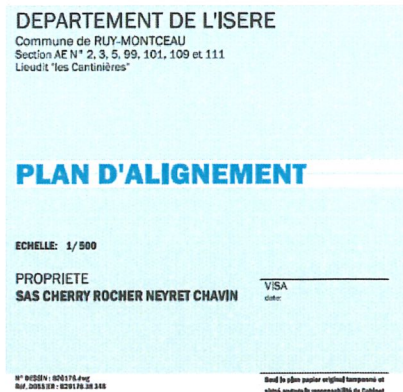
Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Franck CONESA, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Madeleine HANUS, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Lilian RENAUD, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusés : Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Manon CONESA (pouvoir Franck CONESA), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Karine PLATEAU).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaires de séance : Christine GAGET et Karine PLATEAU

Jean-Luc VERJAT, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée le projet de rétrocession foncière en raison du déplacement de l'entrée de l'entreprise Cherry-Rocher, pour laquelle, à l'origine, un triangle avait été détaché afin de permettre une meilleure visibilité aux véhicules. Il s'agit ici de rétrocéder ce triangle dans l'alignement du muret existant séparant la propriété de l'avenue des Cantinières.



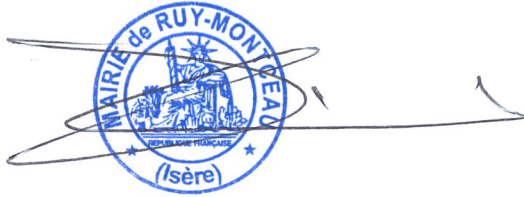
Le 1^{er} Adjoint propose à l'Assemblée de se positionner sur cette cession foncière (cadastrée AE134) de 24m², au bénéfice de l'entreprise Cherry-Rocher, à l'euro symbolique.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** la cession foncière AE134 de 24m² pour l'euro symbolique, au bénéfice de l'entreprise Cherry-Rocher,
- ✓ **CHARGE** le Maire des formalités liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11 avril 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.